

CINQUIÈME CYCLE D'ÉVALUATION

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité
au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de
l'exécutif) et des services répressifs

RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LA TCHÉQUIE

Résumé

www.coe.int/greco



RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LA TCHÉQUIE - RÉSUMÉ

La publication des rapports d'évaluation et de conformité peu après leur adoption est une pratique de longue date parmi les États membres du GRECO. Elle répond à deux objectifs importants : garantir la transparence globale du processus du GRECO et faciliter la mise en œuvre des recommandations au niveau national en sensibilisant l'ensemble de la société aux constatations et conclusions du GRECO.

Le rapport de conformité du cinquième cycle sur la Tchéquie a été adopté par le GRECO lors de sa 100e réunion plénière (3-6 juin 2025) et les autorités ont été invitées à autoriser, dès que possible, sa publication, à le traduire dans la langue nationale et à rendre la traduction publique. Depuis lors, la confidentialité du rapport n'a pas été levée.

Lors de sa 102e réunion plénière (27 mars 2026), le GRECO a décidé que, conformément à l'article 35, paragraphe 2, du Règlement intérieur, et en l'absence d'autorisation des autorités pour publier l'intégralité du rapport, un résumé du rapport serait rendu public dans les six mois suivant son adoption. En conséquence, ce résumé est rendu public le 1 juin 2026.

Les conclusions du rapport de conformité du cinquième cycle sur la Tchéquie ¹ sont reprises ci-après :

88. **Au vu de ce qui précède, le GRECO conclut que la Tchéquie a mis en œuvre de façon satisfaisante une des vingt recommandations formulées dans le Rapport d'évaluation du Cinquième Cycle.** Sur les recommandations encore en suspens, six ont été partiellement mises en œuvre et treize n'ont pas été mises en œuvre.

89. Plus précisément, la recommandation xix a été mise en œuvre de façon satisfaisante, les recommandations vi, xiii, xv, xvi, xvii et xx ont été partiellement mises en œuvre et les recommandations i, ii, iii, iv, v, vii, viii, ix, x, xi, xii, xiv et xviii n'ont pas été mises en œuvre.

90. Pour ce qui est des hautes fonctions de l'exécutif, la seule mesure concrète l'adoption par le Parlement de la loi sur la réglementation du lobbying, qui vise à mettre en place une empreinte législative et à donner ainsi plus de transparence aux contacts entre les PHFE et les lobbyistes et autres tiers. S'agissant d'autres questions, telles que les règles de conduite, les risques en matière d'intégrité, les conflits d'intérêts, les activités extérieures, etc., il reste encore beaucoup à faire. La volonté politique du gouvernement qui se dégagera des élections générales d'octobre 2025 sera déterminante à cet égard.

91. Pour ce qui est des services répressifs, le bilan est globalement plus positif. Des statistiques portant sur les plaintes à l'encontre de membres du personnel de la police sont à présent publiées sur internet. Des mesures ont été prises pour améliorer la parité entre les hommes et les femmes au sein de la police et pour sensibiliser les agents au nouveau cadre juridique qui protège les lanceurs d'alerte. Le GRECO salue également la création de la Commission de la culture policière et son rôle dans la fourniture de conseils confidentiels sur les questions d'intégrité, ainsi que le système de contrôle existant pour certains policiers. Il attend avec intérêt d'être informé de l'évolution de ces initiatives positives et encourage les autorités à

¹ GrecoRC5(2025)15.

s'attaquer avec détermination à d'autres domaines, tels que les règles de conduite, les dons et les restrictions applicables après la cessation de fonctions.

92. Au vu de ces éléments, le GRECO note que des progrès supplémentaires devront être réalisés dans les 18 prochains mois afin d'atteindre un niveau de conformité satisfaisant avec les recommandations. Conformément à l'article 31 bis, paragraphe 8.2, de son Règlement intérieur, le GRECO invite la cheffe de la délégation de la Tchéquie à lui communiquer, avant le 31 décembre 2026, des informations complémentaires sur la mise en œuvre des recommandations en suspens, à savoir les recommandations i-xviii et xx.

L'adoption du présent résumé ne remplace en aucun cas la publication du rapport de conformité du cinquième cycle dans son intégralité. Le GRECO invite donc les autorités de la Tchéquie à autoriser sa publication dans les meilleurs délais.